

DECRET N°74-109 du 18 avril 1974

portant reclassement de Mme CODJIA née
AWANOU Rita Lidie dans le Corps National
des Sages-Femmes Diplômées d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972 portant Formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 Jan-
vier 1973 qui l'a complété ;
VU l'Ordon. N°72-23 du 24 Juil. 1972 portant Statut Général de la
Fonction Publique du Dahomey ;
VU le Décret n°72-186 du 24 Juil. 1972, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la
rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués
aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat
VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959, portant classement indiciaire
des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat ;
VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959, portant fixation du montant
du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de
résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablis-
sements Publics de l'Etat ;
VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962, portant modalités
d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortis-
sants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
VU le Décret n°61-224/PR-MEFP du 27 Juillet 1961, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires apparte-
nant aux anciens cadres généraux ;
VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963, fixant à titre exceptionnel
les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies
supérieures des corps nationaux ;
VU le Décret n°287/PR-MEFP du 16 Juillet 1966, portant Statuts Parti-
culiers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé
Publique de l'Etat ;
VU l'Arrêté n°I2.024/DGP/4/I du 28-12-1957 portant nomination de Mme
CODJIA ;
VU le Décret n°174/PR-MEFP/DP.2 du 21 Juin 1968, portant reclassement
et avancements d'échelon de Mme CODJIA ;
VU les divers actes concernant l'intéressée ;
VU la demande de régularisation de situation administrative formulée
par l'intéressée ;
VU le diplôme de Sage-Femme d'Etat obtenu par Mme CODJIA ;

VU :
Le CONTROLEUR
FINANCIER,


Mme C. HOUEHOUGBE

- VU l'Arrêté n°0193/MEPRAT/DFP/P.2 du 8 Avril 1970, portant promotion de Mme CODJIA ;
- VU le Décret n°378/PR-MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondants aux avancements, à compter du 1er Octobre 1966 ;
- VU la décision n°I21/MEPT/DP.2 du 23 mars 1972, portant avancement d'échelon de l'intéressée ;
- VU le Décret n°73/20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du Corps des Sages-Femmes diplômées d'Etat, réunie le 12 Décembre 1969 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie les dispositions des décret, arrêté et décision n°s 174/PR/MEPTT/DP.2, 0193 et I21/MEPT/DFP/DP.2 DES 21-6-1968, 8-4-1970 et 23 mars 1972, portant reclassement, promotion et avancements de grade et d'échelon des fonctionnaires du cadre de la Santé Publique.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°287/PR-MEPT du 16 Juillet 1966, Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie, Sage-Femme Africaine de 2ème classe, 1er échelon du Cadre Général, est reclassée dans le corps autonome des Sages-Femmes, aux grade, classe et échelon ci-dessous, à compter du 29 Octobre 1965, date de sa prise de service au Dahomey :

...../.....

Situation dans le Cadre Général des Sages-Femmes Africaines							Situation dans le Corps National des Sages-Femmes						
Grade et classe	Ancien. conser. au I.I. 1961	Indice d'origine au I.I. 1961	Solde de base annuel le	Résidence	Complément spécial	Total	Total Indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Date de Reclassement	Grade, classe et échelon	Indice daho-méen	AC	RSM
Sage-Femme Africaine de 2° classe, 1er échelon à/c du 28-12-1957	3 ans 3 jours	150	396.800	27.400	165X 1600 + 10.000X 4 = 109.600	533.800	427.040	427.500 225	I.I. 6I	Sage-Femme de 2° classe, 1er échelon	235	1 an 6m 1j	Néant

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°287/PR-MEPT du 16 Juillet 1966, Mme CODJIA née AWANOU Rita Lidie, Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon, titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme, est reclassée dans le corps des Sages-Femmes diplômées d'Etat, à compter du 29 Octobre 1965, aux grade, classe et échelon ci-dessous:

Situation dans les Corps autonome des Sages-Femmes				Date de nomination	Situation dans le Corps national des Sages-Femmes d'Etat			
Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
Sage-Femme de 2° classe, 1er échelon à/c du 31-12-60 + 1 an 6m 1 j	235	6ans 3m 29j	Néant	29-10-1965	Sage-Femme diplômée d'Etat de 2ème classe, 1er échelon	235	6ans 3m 29j	
					Sage-Femme diplômée d'Etat de 2ème classe, 2ème échelon	255	4ans 3m 29j	
					Sage-Femme dipl. d'Etat de 2°cl. 3°éch	275	2 ans 3m 29j	
					Sage-Femme dipl. d'Etat de 2°cl. 4°éch	295	3m 29j	

Amplification :

ORIGINAL I
 JORD I
 P.R. 8
 S.G.G. 2
 I.A.A. 2
 MFPT I
 M.E.F. I
 M.SP.AS. I
 DGFP/DP.1 IO
 D.G.SP.AS. IO
 DC 2
 DB I
 CE I
 DI 6
 TRESOR 6
 PENSIONS 2
 INTERES. I
 QNR 4
 SPD 2
 DGP-INSAE 4
 INSAE 2
 Ministères 9

a) Promotion

AU TITRE DE L'ANNEE 1967

Promue au grade de Sage-Femme d'Etat de 1ère classe, 1^{er} échelon
30-6-1967 AC : épuisée

b) Avancements

- Passe au 2^o échelon de son grade de Sage-Femme d'Etat de
1ère classe 30-6-1969 AC = Néant

- Passe au 3^o échelon de son grade de Sage-Femme d'Etat de
1ère classe 30-6-1971 AC = Néant

ARTICLE 4.- Les avancements constatés ci-dessous donnent droit à
augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret
n°73-20 du 20 Janvier 1973.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 avril 1974

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

Capitaine Janvier ASSOGBA.-

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,

Le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Chef de Bataillon Pierre KOFFI.-

Capitaine Issifou BOURAIMA